

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quinze janvier deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Stéphanie ALESSANDRI

N°2025/05

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Sandrine CINOTTI
Alexia ZANETTACCI	Vannina NEGRONI-DESINI
Lucie FRIMIGACCI	Pierre ZANNETTI
Jérôme ALESSANDRI	Stéphanie ALESSANDRI
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Jean-Paul PAOLI donne procuration à Alexia ZANETTACCI	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Jean-Paul PAOLI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Ange SUSINI	Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI
Dominique POGGI	

OBJET : Création d'un emploi de Directeur/Directrice du centre culturel.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de Directeur/Directrice du Spaziu Culturale Natale Rochiccioli, à compter du 1^{er} mars 2025, dans la mesure où l'agent occupant ce poste a démissionné. Cet emploi sera à temps complet et correspondra, compte tenu des fonctions exercées, des responsabilités impliquées et de l'expertise requise, au grade d'attaché territorial. L'agent occupant ce poste aura pour missions essentielles de diriger le centre culturel et de construire la programmation artistique et culturelle de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que ledit emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, qui dispose que par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du même code, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents

contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code.

Dans l'hypothèse suivant laquelle le recrutement de l'agent chargé de diriger le centre culturel communal interviendrait dans le cadre de l'article L.332-8-2° précité, et conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, outre le grade de référence, le motif du recrutement invoqué et la nature des fonctions exercées, dont le détail figure ci-dessus, Monsieur le Maire précise que l'agent qui serait ainsi recruté devrait, compte tenu des fonctions exercées et des qualifications requises, disposer d'un diplôme universitaire dans le domaine artistique et/ou culturel. La rémunération d'un agent qui serait recruté sur le fondement de l'article L.332-8-2° serait basée sur l'échelon 2 du grade d'attaché territorial, et serait complétée par l'indemnité de résidence et éventuellement par le supplément familial de traitement, ainsi que, le cas échéant, par le régime indemnitaire instauré par l'organe délibérant.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de créer un emploi permanent et à temps complet de Directeur/Directrice du centre culturel communal à compter du 1^{er} mars 2025, conformément aux conditions proposées par le président de séance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant à l'emploi créé, dans le respect des dispositions précitées ;

DIT que les crédits budgétaires correspondant à cette création d'emploi seront prévus au budget primitif 2025, au chapitre dédié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9 dont 1 procuration.

Le Maire,
François GARIDACCI

